

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 19 MARS 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 21 février 2025

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENT EXCUSÉ : (1 membre)

Monsieur Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°2

OBJET : Tarifs des chaufferies de Scey, Gy et Marnay

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical sa délibération n°6 du 15 janvier 2025 modifiant les tarifs des chaufferies de Scey-sur-Saône, de Gy et de Marnay.

Il rappelle également au Bureau Syndical l'Article L1413-1 du CGCT qui stipule que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL réunie le 19 mars 2025 a émis un avis favorable aux augmentations de tarifs rappelées ci-dessous au 1^{er} avril 2024 :

Pour la chaufferie de Scey-sur-Saône :

Tarification actuelle

R1 = 99.36 € HT/MWh

R2 = 36.58 € HT/ URF

Tarification au 01/04/2025

R1 = 104.33 € HT/MWh

R2 = 38.41 € HT/ URF

Pour la chaufferie de Gy :

Tarification actuelle

R1 = 83.49 € HT/MWh

R2 = 317.15 € HT/URF

Tarification au 01/04/2025

R1 = 85.99 € HT/MWh

R2 = 326.66 € HT/URF

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250319-DEL IB2BS190

Pour la chaufferie de Marnay :

Tarification actuelle

R1= 92.84 € HT/MWh

R2= 776.31 € HT/ URF

Tarification au 01/04/2025

R1=97.48 € HT/MWh

R2=815.12 € HT/ URF

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **CONFIRME** l'adoption des tarifs de vente de chaleur aux usagers tels que présentés par Monsieur le Président.
- 2) **APPROUVE** les dates de mise en application de ces tarifs.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250319-DEL IB2BS190